Nations Unies

S/PV.7695



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7695e séance

Mercredi 25 mai 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Aboulatta	(Égypte)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Shen Bo
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d’Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Walbrudge
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Barro
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

La situation au Libéria

Lettre datée du 15 avril 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d’experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003) (S/2016/348)

16-14641 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Lettre datée du 15 avril 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003) (S/2016/348)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant du Libéria à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/472, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal et l'Ukraine.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/348 qui contient le texte d'une lettre datée du 15 avril 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Libéria créé en application de la résolution 1521 (2003).

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2288 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au moment où nous mettons fin aux sanctions aujourd'hui, il convient de rappeler tout le chemin parcouru par le Libéria. Aujourd'hui est le premier jour, depuis 1992, où le Libéria ne fait pas l'objet de sanctions imposées par l'ONU. Les sanctions actuelles remontent à 2003, peu de temps après le départ en exil de Charles Taylor et la signature d'un accord général de paix. À l'époque, le Conseil de sécurité avait pris des mesures rapides et efficaces pour mettre en place un solide régime de sanctions visant à appuyer l'accord de paix du Libéria. Les sanctions comprenaient au départ un embargo sur les armes, des interdictions de voyager ciblées et des interdictions frappant l'importation des principales ressources naturelles qui finançaient le conflit, à savoir le bois rond et le bois d'œuvre provenant du Libéria et les diamants bruts en provenance du Libéria. Ces sanctions novatrices portant sur les ressources naturelles qui ont été soigneusement adaptées au contexte spécifique du Libéria ont contribué de manière très importante à la paix et à la sécurité au Libéria. Le Conseil a modifié les sanctions à mesure que la situation sur le terrain changeait, ajoutant un gel des avoirs ciblé. Il est important de noter que le Conseil avait clairement défini les objectifs de ces mesures et, par conséquent, quand il serait prêt à y mettre fin. Les sanctions relatives aux armes et à l'interdiction de voyager visaient à appuyer le cessez-le-feu, les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration, et l'application de l'accord de paix ainsi qu'à assurer et à maintenir la stabilité au Libéria et, de manière plus générale, dans la région.

Les sanctions concernant les diamants avaient pour but d'empêcher que les diamants n'alimentent le conflit et d'appuyer la mise en place d'un régime de certificats d'origine. Les sanctions concernant le bois d'œuvre visaient à faire en sorte que les recettes générées par cette industrie ne servent pas à alimenter le conflit. Au fil du temps, à mesure que la situation au Libéria s'est stabilisée et que ces critères ont été progressivement remplis, le Conseil de sécurité a petit à petit mis fin aux sanctions concernant les ressources naturelles, réduit l'embargo sur les armes et, enfin, l'année dernière, mis fin aux sanctions ciblées. Aujourd'hui, plus de 12 ans après la fin de la terrible guerre civile au Libéria et l'imposition de sanctions par le Conseil, le Libéria continue de consolider les progrès accomplis, et le Conseil de sécurité a établi que les critères requis pour la levée des sanctions étaient remplis, ce qui nous a donc permis de dissoudre totalement ce régime. Quels enseignements pouvons-nous tirer de ce processus et pourraient être appliqués aux menaces à la paix et à la

sécurité internationales auxquelles nous devons faire face aujourd'hui?

Un des enseignements est que le Conseil de sécurité doit se montrer créatif et courageux dans l'élaboration des sanctions. Les sanctions concernant les ressources naturelles imposées au Libéria étaient bien adaptées au contexte et démontraient la détermination du Conseil à s'attaquer aux sources inhabituelles de financement du conflit. Nous serions bien avisés d'envisager des mesures semblables pour cibler le financement et l'alimentation de conflits dans d'autres situations auxquelles nous devons faire face aujourd'hui. Cela n'est ni inédit ni original. C'est efficace, et il suffit de penser au Libéria.

Un deuxième enseignement est qu'il est impératif d'assurer le suivi et l'application efficaces des sanctions. Le Groupe d'experts sur le Libéria, et le Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone avant lui, rendait compte de nombreuses questions que les États considéraient être délicates : les réseaux organisés de contrebande, le trafic de diamants ainsi que le contrôle et l'utilisation des recettes générées par l'industrie du bois d'œuvre. Le caractère délicat de ces informations ne fait qu'en illustrer l'importance. La nécessité de communiquer des informations franches et détaillées avec diligence ne pouvait être plus évidente à l'époque, et d'ailleurs encore aujourd'hui, pour faire évoluer les sanctions de manière à mieux faire face aux problèmes rencontrés par la communauté internationale. Après tout, nous constituons de tels groupes pour qu'ils nous fournissent des informations sur les situations qui représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous devrions avoir honte quand nous les empêchons de faire leur travail, comme certains le font aujourd'hui dans d'autres contextes, même si nous ne sommes pas d'accord avec ce qu'ils ont à dire.

Un troisième enseignement tiré est que la collaboration efficace des partenaires et mécanismes internationaux est essentielle pour assurer l'efficacité des sanctions. Nous l'avons vu au Libéria avec la coopération constructive entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, le Groupe d'experts, la Mission des Nations Unies au Libéria et le Gouvernement libérien. Cela témoigne de ce qui peut être fait quand des sanctions sont imposées dans un but précis, s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie claire de promotion de la paix et de la sécurité internationales, et sont associées aux progrès politiques nécessaires accomplis par les gouvernements.

Mon quatrième et dernier point est moins un enseignement qu'un rappel. Les sanctions, même celles qui sont imposées le plus longtemps, ne durent pas indéfiniment. Les sanctions prennent fin. Nous en avons vu un autre exemple plus tôt cette année quand il a été mis fin au régime de sanctions imposées à la Côte d'Ivoire. Tout comme nous ne devons jamais hésiter à renforcer des sanctions et leur application si nécessaire afin de lutter contre des menaces à la paix et à la sécurité internationales, nous devons également agir rapidement pour réduire progressivement et lever les sanctions quand elles n'apportent plus rien ou quand elles ont permis d'atteindre l'objectif fixé. Cela ne signifie pas que les efforts du Libéria visant à améliorer les conditions de sécurité du pays sont terminés. Pour que le Libéria préserve les gains acquis ces 12 dernières années, nous encourageons le Gouvernement à donner la priorité à la poursuite du renforcement des capacités de son secteur de la sécurité en veillant à ce que le cadre juridique requis soit en place et en continuant de renforcer les capacités de ses services de sécurité pour assurer une meilleure surveillance des mouvements d'armes, le marquage des armes et contrôler ses frontières. Nous encourageons le corps législatif à prendre les dernières mesures visant à arrêter la version définitive de la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, un texte législatif important pour combler les lacunes du cadre juridique du Libéria concernant la gestion des armes et des munitions.

La perfection n'est cependant pas l'objectif d'un régime de sanctions du Conseil de sécurité. L'objectif est plutôt de lutter contre une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce n'est pas tout, mais c'est suffisant. Les États-Unis continueront de travailler en collaboration étroite avec le Libéria tandis qu'il consolide ses progrès sur la voie de la paix et de la stabilité. Aujourd'hui, nous célébrons cette transition et le rôle joué par le Conseil de sécurité à l'appui du rétablissement de la paix au Libéria.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon se félicite de l'adoption unanime de la résolution 2288 (2016). Nous tenons à remercier la Mission permanente des États-Unis d'avoir mené le processus qui a abouti à son adoption. Je remercie également de leur dévouement le Représentant permanent de l'Ukraine, Président du Comité du Conseil

de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, et le Groupe d'experts sur le Libéria.

Après l'imposition pendant 13 ans d'un régime de sanctions, le Libéria a surmonté non seulement la menace d'un conflit mais également la crise de l'Ebola qui a porté un coup au processus de consolidation de la paix du pays et a eu des effets dévastateurs sur la population libérienne. Le Japon salue la capacité de résistance du Libéria face à des problèmes aussi difficiles.

Le Libéria doit encore régler la question de la mise en place d'institutions nationales robustes dont peuvent profiter tous les Libériens – jeunes et âgés, hommes et femmes. Jusqu'à présent, certaines mesures législatives importantes liées à la sécurité, telle la loi sur le contrôle des armes à feu et des munitions, n'ont pas été adoptées. Nous espérons bien entendu qu'elles seront adoptées rapidement en tant que premier pas sur le long chemin de la mise en place des institutions. Une telle législation facilitera le renforcement des capacités du secteur de la sécurité et contribuera à instaurer la confiance entre la population et les autorités.

Le Japon ne doute pas que les dirigeants libériens accéléreront les processus législatifs nécessaires de manière déterminée et en y adhérant. Nous avons bon espoir que, avec l'appui de la communauté internationale, y compris la Commission de consolidation de la paix, le Libéria servira de modèle pour ce qui est de surmonter la fragilité et de mettre en place des institutions stables et robustes.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine a parrainé la résolution 2288 (2016) adoptée aujourd'hui convaincue que c'est le résultat logique et tant souhaité des efforts résolus consentis par le Conseil de sécurité, les Nations Unies et la communauté internationale pour rétablir la paix et la sécurité au Libéria. Il y a moins d'un mois, nous avons pris une mesure similaire levant totalement le régime des sanctions imposé à la Côte d'Ivoire. Les deux pays ont parcouru un long et difficile chemin avant d'en arriver là. Nous félicitons sincèrement les Libériens et les Ivoiriens de leur persévérance et de leur réel attachement à la paix, lesquels ont rendu possible l'adoption des résolutions 2283 (2016) et 2288 (2016).

Nous voudrions aussi féliciter les partenaires internationaux de ces deux pays qui ont aidés à remplir les critères requis pour la levée des sanctions. Mais il reste encore beaucoup à faire pour pérenniser la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest, tant sont nombreux les défis auxquels sont confrontés ses pays. Pour que le Libéria puisse les relever, nous attendons avec intérêt qu'il adopte et applique la législation nécessaire sur les armes et les munitions, et qu'il mène à terme le processus de marquage des armes. La lutte contre les menaces terroristes potentielles doit être aussi menée en tenant compte du contexte régional. C'est pourquoi le Conseil doit rester vigilant et suivre de près la situation au Libéria.

L'Ukraine est fière d'avoir contribué à la stabilisation du Libéria, aussi bien en participant activement aux efforts de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies qu'en tant que Président du Comité créé par la résolution 1521 (2003), lequel appartient maintenant à l'histoire. Au nom de son président, je voudrais remercier de leur concours tous les membres du Comité, le Secrétariat et le Groupe d'experts.

M. Shen Bo (Chine) (*parle en chinois*) : Grâce aux efforts conjoints du Gouvernement libérien et de la communauté internationale, la reconstruction nationale et le développement économique du Libéria ont été remis sur les rails ces dernières années. Le Gouvernement libérien a assumé ses responsabilités dans le maintien de la sécurité nationale et fait des progrès s'agissant de la promulgation de lois sur la sécurité, du marquage des armes et du contrôle des frontières. La Chine salue les efforts encourageants faits par le Gouvernement et le peuple libériens pour maintenir la paix et la stabilité du pays, et les félicite des progrès qu'ils ont fait dans l'édification de la nation.

Le Conseil de sécurité a levé les sanctions imposées au Libéria. Cela représente une reconnaissance par la communauté internationale du processus de paix et du développement national du Libéria. Nous espérons que la communauté internationale continuera de fournir au Libéria l'aide dont il a besoin pour consolider la paix et asseoir la reconstruction nationale et le développement économique, sur la base du respect de sa souveraineté nationale.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

M. Patten (Libéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer ainsi qu'aux membres du Conseil les sincères remerciements et gratitude de ma Présidente et du Gouvernement et du peuple libériens pour l'appui sans faille que le Conseil a

apporté au Libéria au fil des ans, et pour son engagement constant aux côtés du Libéria.

Il y a 13 ans, le Conseil avait jugé nécessaire de prendre rapidement des mesures qui permettraient non seulement de rétablir la paix au Libéria, mais aussi de garantir la mise en place de mécanismes pour guider et protéger la paix et la stabilité réalisées. L'une de ces mesures a été l'imposition de sanctions en vertu de la résolution 1521 (2003). L'utilité des sanctions continue d'être contestée. Certaines membres du Conseil pensent que les sanctions ne servent à rien. D'autres insistent pour dire que les sanctions sont nécessaires pour répondre à certaines situations lorsqu'elles menacent la paix et la sécurité internationales.

Dans le contexte du Libéria, les sanctions ciblées ont été très constructives. Le régime des sanctions a contribué dans une large mesure à la stabilisation du pays et a stimulé le relèvement économique au lendemain du conflit. Elles portaient sur certaines ressources naturelles du pays, notamment le bois et les diamants, et imposaient des restrictions à la fourniture et à l'importation d'armes, aux finances et aux individus considérés comme représentant une menace pour la paix et la stabilité du Libéria. Elles ciblaient aussi des individus qui se seraient livrés à des activités visant à saper la paix et la stabilité.

Le Libéria a fait sa part en coopérant avec le Conseil au cours de ces 13 années. Dans de nombreux cas, le manque de moyens a empêché des progrès rapides. Toutefois, le Gouvernement se réjouit que sa collaboration avec le Conseil et son Groupe d'experts pour répondre à leurs attentes a été pour lui une occasion supplémentaire de faire du Libéria un pays plus sûr et plus stable pour tous les Libériens, ainsi que pour tous les étrangers qui y résident. Le Conseil s'est particulièrement préoccupé de la promulgation de lois réglementant les armes à feu. Je peux annoncer maintenant au Conseil que la Chambre des représentants et le Sénat se sont accordés récemment pour faire passer la loi de 2015 relative au contrôle des armes à feu et des munitions, qui met en place le cadre juridique requis pour la gestion des armes dans le pays. Comme mesure complémentaire, nous avons aussi adopté les lois sur la police et l'immigration.

Le Libéria voudrait encore une fois remercier de leur appui constant le Comité créé par la résolution 1521 (2003), composé de tous les membres du Conseil, ainsi que ses différents présidents, avec lesquels nous avons interagi directement au fil des ans,. Nous remercions aussi le Groupe d'experts, dont les membres se sont rendus à maintes reprises au Libéria, dans les pays voisins, dans la sous-région et au-delà, pour surveiller le régime des sanctions et veiller à sa mise en œuvre.

Le Libéria se trouve à une étape critique. Dans les deux prochaines semaines, la transition, en application du plan de transition, de la Mission des Nations Unies au Libéria vers les institutions de sécurité nationales bénéficiera d'une autre décision du Conseil. La levée du régime des sanctions motivera davantage le Gouvernement dans ses efforts visant à renforcer la capacité des institutions de sécurité nationales à l'heure où elles assumeront leur rôle constitutionnelle de protection des vies et des biens et de préservation de l'intégrité territoriale du Libéria.

La séance est levée à 10 h 25.